

REGLEMENT INTERIEUR de la SPGV 13/104 - PELISSANNE

Notre association (loi 1901) est à caractère social. Elle est réservée aux personnes désireuses de pratiquer une activité physique dans le but d'y trouver un épanouissement moral, social et humain. Elle comporte de ce fait quelques spécificités de fonctionnement qu'il est important pour vous de connaître et que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

➤ Objectif du règlement intérieur

Favoriser le bon déroulement des activités et éviter tout incident et/ou accident pendant les séances de gymnastique et les randonnées.

➤ Conditions d'admission

Pour être licencié à la gymnastique volontaire, il faut :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle,
- Avoir 14 ans révolus le jour de l'inscription,
- Pour une **première inscription**, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies (y compris la randonnée). **Ce certificat médical doit avoir moins d'un an le jour de l'inscription. Sa validité est de 3 ans.**
- Pour les **renouvellements**, le certificat médical fourni précédemment reste valable 3 ans à condition expresse que vous ayez répondu NON à toutes les questions du « Questionnaire de santé » et attesté sur la fiche d'inscription. Il engage la responsabilité de l'adhérent. Sinon, il faudra consulter un médecin et fournir un nouveau certificat médical.
- Remplir et signer le formulaire d'inscription et joindre/ une photo.

Le jour de l'inscription, le dossier doit être complet (chèque + fiche d'inscription dûment renseignée + certificat médical (si 1^{ère} inscription) + photos d'identité (si non encore fournies)). Dans le cas contraire, l'inscription et donc l'accès au cours seront refusés.

Par ailleurs, les nouveaux adhérents et **uniquement les nouveaux adhérents**, peuvent bénéficier de deux séances gratuites, en fonction des places disponibles dans la salle.

L'association s'accorde le droit d'interrompre à tout moment les essais ainsi que les inscriptions si la sécurité des participants n'est plus garantie (affluence trop importante,...).

Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur et approuvé par **l'Assemblée générale**.

Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires.

➤ Résiliation

Une fois l'adhésion enregistrée au CODEP (comité départemental), aucun remboursement n'est possible en cas de résiliation.

➤ **Consignes à respecter pendant les cours de gymnastique**

- Pour participer au cours, il faut détenir la carte d'adhérent, en cours de validité, remise le jour de l'inscription. Sa présentation peut être exigée à tout moment ; il convient donc de l'avoir sur soi pendant les cours.
- Il importe de respecter l'horaire des cours. Les personnes en retard doivent rester au fond de la salle. Tout départ anticipé doit être signalé à l'animatrice.
- Une tenue correcte et adaptée à l'activité pratiquée est requise (chaussures de sport,...).
- Notre assurance ne couvre pas les jeunes enfants. **Leur présence est donc formellement interdite pendant les cours.**
- Par respect pour l'animatrice et les adhérents, les bavardages intempestifs doivent être évités.
- Chaque adhérent s'engage à participer aux cours avec sérieux.
- Toute altercation entre adhérents ou manquement au règlement intérieur entraîne l'exclusion du cours.

➤ **Consignes pour la randonnée**

- L'inscription pour chaque randonnée est obligatoire. Elle s'effectue pendant les cours précédant la sortie.
- Dans tous les cas, les participants doivent suivre les directives de l'animateur sans jamais le devancer.
- Chaque randonneur doit disposer d'un équipement adapté : les chaussures de randonnée couvrant la cheville sont obligatoires. L'animateur peut refuser toute personne qui ne serait pas correctement chaussée.
- Un covoiturage est organisé pour le transport des randonneurs. Une participation financière est demandée à chaque personne transportée. Elle est fixée en fonction de la distance parcourue et est annoncée lors de l'inscription aux randonnées. Elle est remise directement au conducteur le jour de la sortie.

➤ **Participation aux activités « loisirs »**

Quelques activités « loisirs » (soirées, sorties de fin d'année, voyages,...) sont proposées à nos adhérents dans le courant de l'année. Tous les adhérents (es) souhaitant y participer peuvent s'y inscrire. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'est possible après le règlement de l'inscription.

Toutes les informations relatives aux activités proposées sont consultables :

- sur notre site internet www.spgv.fr,
- sur le panneau d'affichage mis en place dans les salles de cours.

Merci de votre compréhension et bonne séance.

Fait à Pélissanne, le 1^{er} septembre 2017